

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a très bien couvert la question. Il serait prétentieux pour moi de vouloir ajouter quoi que ce soit aux arguments qu'il a invoqués. Il a très bien couvert toute la question et son exposé rationnel et intelligent, je l'avoue, contrastait avec celui de son préopinant.

Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) au cours de sa manœuvre dilatoire a indiqué que son parti était sérieux et qu'il voulait que cette Chambre progresse dans d'autres domaines que celui touchant à la Constitution. Nous allons avoir une belle occasion aujourd'hui de vérifier s'il est sincère. Nous allons pouvoir le constater très bientôt parce que je tiens à confirmer à nouveau ce qui a été indiqué par le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) au critique du parti progressiste conservateur, savoir, que, dès que nous en serons aux «motions» aujourd'hui, nous avons l'intention de proposer la motion visant à accorder deux jours de débat pour terminer la discussion du projet de loi permettant au gouvernement d'emprunter une certaine somme d'argent.

Étant donné que l'adoption de ce projet de loi est très urgente, nous n'avons d'autre solution que de présenter cette motion, et si vraiment le chef de l'opposition officiellement avait été sincère—et c'est pourquoi ses paroles sonnent très fausses—nous n'aurions pas eu à présenter cette motion aujourd'hui, parce qu'il aurait convenu que nous adoptions l'étape du rapport et la 3^e lecture de ce projet de loi sans que nous ayons à donner l'avis requis par l'article 75C du Règlement. Mais nous allons le prendre au mot aujourd'hui, nous allons voir jusqu'à quel point il peut devenir sincère, et si nous pouvons aujourd'hui présenter cette motion, la débattre—on sait que le Règlement prévoit un maximum de deux heures—nous verrons si nous pouvons au moins progresser sur une question de procédure, si nous ne le pouvons par ailleurs le faire sur la question constitutionnelle.

Alors, madame le Président, je fais miennes les instances qui vous ont été faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Son exposé couvre vraiment toute la question et je regrette qu'aujourd'hui le chef de l'opposition officielle ait voulu en somme faire indirectement ce qui nous est défendu de faire directement. Il y a un vieux principe en droit, madame le Président, et tous ceux qui ont complété leurs études en droit le connaissent—mon collègue peut le demander à son confrère de gauche—reconnaissant qu'on n'a pas le droit de faire indirectement ce qu'il est défendu de faire directement.

Et ce qu'a fait aujourd'hui le chef de l'opposition officielle c'est nulle autre chose que de représenter la même question qui vous avait été présentée vendredi dernier par lui-même, et où il vous demandait, en se basant sur de pseudo-précédents, de déclarer qu'on ne pouvait pas à la Chambre étudier la question constitutionnelle parce que la Cour suprême en était déjà saisie. Aujourd'hui, il vous pose exactement la même question, mais puisque sa cause ne tenait pas sur les précédents, puisqu'elle ne tenait pas sur les règles, sur la tradition et sur la

Recours au Règlement—M. Clark

pratique, il dit qu'il se trouve en terrain nouveau. Eh bien, madame le Président, ce n'est pas fort comme argument. Et je prétends respectueusement que c'était une façon de faire indirectement ce que vous lui aviez déjà défendu de faire directement. Je trouve malheureux qu'il ait perdu une heure du temps de la Chambre aujourd'hui pour tâcher d'abuser du Règlement de la Chambre et de contourner ce qu'il n'avait pas le droit de faire, puisque votre décision avait déjà couvert le sujet. Étant donné les circonstances . . .

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président.

[Français]

M. Pinard: Nous sommes déjà saisis d'un rappel au Règlement.

[Traduction]

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes déjà saisis d'un rappel au Règlement et je ne peux en considérer deux en même temps.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je voudrais savoir si le député m'autoriserait à lui poser une question.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président—je termine là-dessus—ce que vous aviez décidé vendredi dernier était un argument supplémentaire que j'ajoute à ce qui a été exposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme on le rapporte à la page 8694 du compte rendu officiel des *Débats*, vous avez dit en rendant votre décision ce qui suit, et je cite le journal des *Débats* en anglais:

[Traduction]

La convention relative aux questions en instance devant les tribunaux est «une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité», comme l'indique le commentaire 335 de la cinquième édition de Beauchesne. L'argument invoqué par le chef de l'opposition dans ses explications d'hier ne m'ont pas convaincu que la Chambre ne pouvait pas débattre la motion parce que la question sur laquelle elle porte est devant la Cour suprême du Canada.

Par conséquent, madame le Président, vous avez déjà tranché cette question, sauf que vendredi dernier, vous avez fondé votre décision sur des commentaires de Beauchesne, sur le Règlement et les usages de la Chambre. Aujourd'hui, le chef de l'opposition revient à la charge. Comme les usages et le Règlement de la Chambre ainsi que Beauchesne lui ont donné tort, il prétend maintenant faire appel à de nouveaux arguments. Je vois de quels arguments il parle. Quand il dit qu'il veut protéger la façon canadienne de procéder, si l'on considère ce qu'il a fait la semaine dernière et ce qu'il fait encore cet après-midi, c'est certainement là un fait nouveau, surtout face à ce genre d'obstruction.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai une assez bonne idée de ce qui fait l'objet du présent rappel au Règlement. Diverses citations ont été invoquées et elles m'aideront, j'en suis certaine, à rendre une décision. Je veux signaler que je n'entendrai qu'un nombre restreint d'intervenants car j'estime qu'un assez bon nombre de citations ont été invoquées. Quand je constaterai qu'on a cessé de formuler de nouveaux arguments, je mettrai fin au débat.